

Annexe 2 de la convention complémentaire ASTO-AA/AM/AI du 31 juillet 2004

Compléments aux dispositions sur la garantie de la qualité (annexe 2 de la convention tarifaire ASTO-AA/AM/AI du 25 mars 2002)

Les dispositions supplémentaires suivantes sur la garantie de la qualité s'appliquent au chapitre B1 du tarif des travaux de technique orthopédique du 25 mars 2002.

1. Conditions d'admission

Les conditions d'admission conformément au point 2 de la convention complémentaire de la convention tarifaire du 25 mars 2002 sur la remise de moyens auxiliaires orthopédiques sont obligatoires pour les techniciens orthopédistes décomptant des prestations en technique orthopédique de chaussures (chapitre B1).

2. Formation continue

- 2.1 Les techniciens orthopédistes décomptant des prestations en technique orthopédique de chaussures (chapitre B1, tarif ASTO) doivent suivre une fois par an une journée de formation continue en technique orthopédique de chaussures. Le cours d'introduction correspondant est en outre obligatoire la première année de l'application du tarif (cf. points 2.2 et 2.3).
- 2.2 Les techniciens orthopédistes bénéficiant de droits acquis doivent suivre un cours d'introduction d'une journée lors de l'année de l'admission au nouveau chapitre B1 du tarif ASTO.
- 2.3 Les techniciens orthopédistes autorisés à décompter des prestations en technique orthopédique de chaussures (chapitre B1, tarif ASTO) à partir du 1^{er} août 2004 doivent suivre un cours d'introduction de deux jours lors de l'année de l'admission.
- 2.4 Au total, 4 jours de formation continue chaque 2 ans seront prévus dont 2 jours en technique orthopédique de chaussures (cf. point 2.1).

3. Contrôle

La Commission paritaire de confiance (CPC ASTO) veille au respect des dispositions fixées aux points 1 et 2 de ces compléments.

4. Entrée en vigueur

Ces compléments entrent en vigueur au 1^{er} août 2004.

Date: 31 juillet 2004

Association suisse des techniciens en orthopédie

Le président:

M. Gygi

Le secrétaire:

U. Wanner

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président:

W. Morger

Office fédéral des assurances sociales

Division assurance-invalidité

La vice-directrice:

B. Breitenmoser

Office fédéral de l'assurance militaire

Le directeur a.i.:

K. Stampfli